

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 07 avril 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
09/04/2026	D_2026_038	Délibération 3 en 1 du compte unique financier - Eau PIEGUT 2025	
07/04/2026	D_2026_039	Budget EAU : Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire	
07/04/2026	D_2026_040	Délibération sur le budget primitif - Eau PIEGUT 2026	
07/04/2026	D_2026_041	Délibération 3 en 1 du compte unique financier - TRANSPORT PIEGUT 2025	
07/04/2026	D_2026_042	Budget TRANSPORT: Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire	
07/04/2026	D_2026_043	Participation des 2 communes au budget Transport	
07/04/2026	D_2026_044	Renouvellement des conventions avec Venterol	
07/04/2026	D_2026_045	Délibération sur le budget primitif - TRANSPORT PIEGUT 2026	
07/04/2026	D_2026_046	Délibération 3 en 1 du compte unique financier - BUDGET COMMUNE PIEGUT 2025	
07/04/2026	D_2026_047	M57 : Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire	
07/04/2026	D_2026_048	Vote des taux d'imposition 2026	
07/04/2026	D_2026_049	Participation financière aux intervenants extérieurs du RPI Piégut-Venterol	
07/04/2026	D_2026_050	Renouvellement de la convention ATSEM avec Venterol	
07/04/2026	D_2026_051	Renouvellement de la convention Aide Institutrice avec Venterol	
07/04/2026	D_2026_052	Participation du Budget Général aux Budgets Annexes	
07/04/2026	D_2026_053	Versement du Budget Général 2026 au Budget CCAS 2026	
07/04/2026	D_2026_054	Ventilation des subventions - Budget Général 2026	
07/04/2026	D_2026_055	Délibération sur le budget primitif - BUDGET COMMUNE PIEGUT 2026	

Adèle KUENTZ, Maire




Marc BRANDI, Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_038

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	10
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Jérémi BARANOWSKI.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémi BARANOWSKI, Marc BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marc BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération 3 en 1 du compte unique financier - Eau PIEGUT 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

S'LO

ID : 004-210401501-20260409-D_2026_038-DE

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	1,32	0,00	1 124,28	0,00	1 125,60
Opérations exercice	27 419,64	27 419,35	3 223,64	13 728,00	30 643,28	41 147,35
TOTAUX	27 419,64	27 420,67	3 223,64	14 852,28	30 643,28	42 272,95
Résultat de clôture		1,03		11 628,64		11 629,67
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						11 629,67
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Madame le Maire Adèle KUENTZ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Jérémie BARANOWSKI 1er adjoint vote et arrête à l'unanimité des membres présents les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à madame le Maire Adèle KUENTZ pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1,03
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	11 628,64

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jérémie BARANOWSKI
Président de séance



Marc BRANDI
Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Budget EAU : Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022) qui offraient une souplesse dans l'affectation des crédits entre chapitres, n'existent plus.

La règle demeure l'affectation de crédits par le jeu traditionnel d'une décision modificative qui va impliquer une délibération et donc un conseil municipal. Cette procédure peut s'avérer lourde en cas d'urgence sur des manques de crédits, notamment en fin d'année. La nouvelle nomenclature apporte une nouvelle règle : la fongibilité des crédits.

Le maire, sur la base d'un simple certificat administratif, peut affecter des crédits entre chapitres dans une même section (fonctionnement ou investissement), le chapitre "dépenses de personnel" étant exclu de ce procédé.

A charge pour le maire d'informer son conseil municipal ultérieurement. Le certificat est à adresser à la trésorerie.

La mise en place de ce système dit de fongibilité implique au conseil municipal de délibérer pour déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits et de préciser le montant maximum des crédits affectables (le maximum étant de 7.5%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

D_2026_039

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

-Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marec BRANDI
Secrétaire de séance

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_040

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémi BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - Eau PIEGUT 2026

Madame le Maire Adèle KUENTZ présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune Eau PIEGUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Eau PIEGUT pour l'année 2026 présenté par son Maire Adèle KUENTZ,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 93 608,36€

En dépenses à la somme de : 93 608,36€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	10 510
014	Atténuations de produits	7 000
023	Virement à la section d'investissement	11 539,36
042	Section à section	13 728
65	Autres charges de gestion courante	350
67	Charges spécifiques	250
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	300
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 677,36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
002	Résultat d'exploitation reporté	1,03
042	Section à section	3 231
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 200
74	Subventions d'exploitation	32 245,33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		43 677,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 004-210401501-20260407-D_2026_040-DE

S'LO

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
040	Section à section	3 231
20	Immobilisations incorporelles	33 700
21	Immobilisations corporelles	13 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 931

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	11 628,64
021	Virement de la section d'exploitation	11 539,36
040	Section à section	13 728
13	Subventions d'investissement	13 035
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 931

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce budget à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marc BRANDI
Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_041

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	10
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Jérémie BARANOWSKI.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération 3 en 1 du compte unique financier - TRANSPORT PIEGUT 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	9 211,68	8 641,56	0,00	8 641,56	9 211,68
Opérations exercice	73 977,44	73 976,79	22 702,01	30 274,06	96 679,45	104 250,85
TOTAUX	73 977,44	83 188,47	31 343,57	30 274,06	105 321,01	113 462,53
Résultat de clôture		9 211,03	1 069,51			8 141,52
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						8 141,52
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						1 864,17

Madame le Maire Adèle KUENTZ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Jérémie BARANOWSKI 1er adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à madame le Maire Adèle KUENTZ pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	1 069,51
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	8 141,52
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	1 069,51

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jérémie BARANOWSKI
Président de séance




Marc BRANDI
Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Budget TRANSPORT: Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022) qui offraient une souplesse dans l'affectation des crédits entre chapitres, n'existent plus.

La règle demeure l'affectation de crédits par le jeu traditionnel d'une décision modificative qui va impliquer une délibération et donc un conseil municipal. Cette procédure peut s'avérer lourde en cas d'urgence sur des manques de crédits, notamment en fin d'année. La nouvelle nomenclature apporte une nouvelle règle : la fongibilité des crédits.

Le maire, sur la base d'un simple certificat administratif, peut affecter des crédits entre chapitres dans une même section (fonctionnement ou investissement), le chapitre "dépenses de personnel" étant exclu de ce procédé.

A charge pour le maire d'informer son conseil municipal ultérieurement. Le certificat est à adresser à la trésorerie.

La mise en place de ce système dit de fongibilité implique au conseil municipal de délibérer pour déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits et de préciser le montant maximum des crédits affectables (le maximum étant de 7.5%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

D_2026_042

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

-Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marc BRANDI
Secrétaire de séance

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémi BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation des 2 communes au budget Transport

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux conseillers municipaux que les 2 communes de Piégut et Venterol abondent par leurs budgets généraux respectifs le Budget Annexe Transport à part égale.

Pour l'année 2026, la participation nécessaire des 2 communes pour équilibrer le budget transport tel qu'il sera présenté au vote est de 24 000 €, soit 12 000 € par commune.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver par délibération spécifique cette participation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, cette participation des 2 communes Piégut et Venterol au budget transport comme présentée par Mme le Maire.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ

Marec BRANDI

D_2026_043

Président de séance



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 004-210401501-20260407-D_2026_043-DE



Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_044

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement des conventions avec Venterol

Pour la participation financière de la commune de Piégut au coût de l'accompagnatrice du car scolaire

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement intégral, par le budget transport au budget général de la commune de Venterol, du salaire et des charges de l'accompagnatrice des enfants de la maternelle dans le bus scolaire.

Mme le Maire propose de reconduire cette convention avec renouvellement tacite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire cette convention pour l'année scolaire par tacite reconduction sauf changement dans le service transport.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marec BRANDI
Secrétaire de séance

D_2026_044

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_045

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémi BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - TRANSPORT PIEGUT 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune TRANSPORT PIEGUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

-

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune TRANSPORT PIEGUT pour l'année 2026 présenté par son Maire Adèle KUENTZ,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 112 760,71€

En dépenses à la somme de : 112 760,71€

-

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	17 950
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 050
023	Virement à la section d'investissement	1 771,6
042	Section à section	21 564
65	Autres charges de gestion courante	10
66	Charges financières	10
67	Charges exceptionnelles	5 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		88 355,6

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
002	Résultat d'exploitation reporté	8 141,52
013	Atténuations de charges	849,08
042	Section à section	1 865
70	Ventes produits fabriqués, prestations	500
74	Subventions d'exploitation	77 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		88 355,6

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant (€)
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 069,51
040	Section à section	1 865
16	Emprunts et dettes assimilées	20 470,6
21	Immobilisations corporelles	1 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 405,11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
021	Virement de la section d'exploitation	1 771,6
040	Section à section	21 564
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 069,51
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		24 405,11

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOPTE** ce budget à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marc BRANDI
Secrétaire de séance

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_046

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	10
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Jérémie BARANOWSKI.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération 3 en 1 du compte unique financier - BUDGET COMMUNE
PIEGUT 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	244 673,91	50 120,75	0,00	50 120,75	244 673,91
Opérations exercice	400 526,09	461 116,78	135 698,94	174 973,27	536 225,03	636 090,05
TOTAUX	400 526,09	705 790,69	185 819,69	174 973,27	586 345,78	880 763,96
Résultat de clôture		305 264,60	10 846,42			294 418,18
Restes à réaliser					13 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						281 418,18
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						122 030,99

Madame le Maire Adèle KUENTZ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par monsieur Jérémie BARANOWSKI 1er adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à madame le Maire Adèle KUENTZ pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	23 846,42
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	281 418,18
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	10 846,42

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jérémie BARANOWSKI
Président de séance




Marc BRANDI
Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_047

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : M57 : Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature M57 pour le budget général et le budget du CCAS offre une souplesse dans l'affectation des crédits entre chapitres.

La règle demeure l'affectation de crédits par le jeu traditionnel d'une décision modificative qui va impliquer une délibération et donc un conseil municipal. Cette procédure peut s'avérer lourde en cas d'urgence sur des manques de crédits, notamment en fin d'année. La nouvelle nomenclature apporte une nouvelle règle : la fongibilité des crédits.

Le maire, sur la base d'un simple certificat administratif, peut affecter des crédits entre chapitres dans une même section (fonctionnement ou investissement), le chapitre "dépenses de personnel" étant exclu de ce procédé.

A charge pour le maire d'informer son conseil municipal ultérieurement. Le certificat est à adresser à la trésorerie.

La mise en place de ce système dit de fongibilité implique au conseil municipal de délibérer pour déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits et de préciser le montant maximum des crédits affectables (le maximum étant de 7.5%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 004-210401501-20260407-D_2026_047-DE

S²LO

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

-Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marc BRANDI
Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_048

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle les taux d'imposition votés en 2025 pour chaque taxe :
 F.B : 46,95 % (Foncier Bati - Taux Départemental inclus)
 F.N.B : 0 % (Foncier Non Bati)
 TH : 8,35% (Taxe d'Habitation)

Elle informe le conseil municipal que la base des impôts a été augmentée de 1,55%, ce qui entraîne automatiquement une augmentation de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire pour les redevables de la commune.

Cette augmentation étant faible, Mme le Maire propose:

- De maintenir le taux d'imposition sur la Taxe Foncière Bâtie à 46,95%.
- De maintenir le taux de la Taxe Foncière non Bâties à 0.
- De maintenir le taux de la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire à 8,35%.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de voter pour 2026 les taux d'imposition suivants :

- FB : 46,95 %
- FNB : 0%

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 004-210401501-20260407-D_2026_048-DE

S'LO

-TH : 8,35%

Le taux de variation est de 1.00.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marc BRANDI
Secrétaire de séance

COMMUNE : 150 PIEGUT

ARRONDISSEMENT : 04 FORCALQUIER

TRÉSORERIE OU SGC : SGC SISTERON



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

004-210401501-D_2026_048-DE

AGED I

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
cière sur le bâti (TFPB)	397 954	46,95	123,05	404 200	189 772	46,95	189 771,90
cière sur le non bâti (TFPNB)	5 060		146,63	5 100	0		
abitation (TH)	28 429	8,35	56,00	28 600	2 388	8,35	2 388,10
n foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
				Total	192 160		192 160
	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels	Taux proportionnels
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total souhaité		
	192 160		
Taxe d'habitation (TH)	=	1	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				97 790	0		118 948	11
								-21 158

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes locales (col. 11)	=	171 002
192 160		-21 158		

A DIGNE LES BAINS

Le 06 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
STEPHANE DURAND

Le 07/04/2026

Pour la Commune,

Madame le Maire Adèle KUENTZ





N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

COMMUNE : 150 PIEGUT

ARRONDISSEMENT : 04 FORCALQUIER

CES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC SISTERON

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

004-210401501-D_2026_048-DE

A G E D I

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le non bâti :	
Immeubles de condition modeste	56	a. Par le conseil municipal	249 978
à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	
Logements industriels	97 593	a. Par le conseil municipal	2 037
Logements sociaux et longue durée	0	b. Par la loi (terres agricoles)	
	141	c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :		Cotisation foncière des entreprises :	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal	
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi	
c. Mayotte	>>>		

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	28 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	>>>
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,626876
d. Taux FB commune 2020	28,25
e. Taux FB département 2020	20,70

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	51,01	127,53	4,48	123,05
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	67,14	167,85	21,22	146,63
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,99	69,18	3,18	56,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.1. TAUX PLAFONDS

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	Taux maximum de la majoration spéciale
a. National	>>>
b. Communal	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	Taux de CFE perçue en 2026 au titre de laquelle...
a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	10,59
b. Taux maximum de la majoration	1,06

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	Taux maximum de la majoration spéciale
a. National	>>>
b. Communal	>>>

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_049

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation financière aux intervenants extérieurs du RPI Piégut-Venterol

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle que dans les 2 écoles du RPI plusieurs intervenants extérieurs interviennent (musique, informatique, poterie.....) et elle propose de renouveler tacitement les conventions existantes pour leur financement partagé entre les 2 communes.

Mme le Maire propose, en accord avec le conseil municipal de Venterol, que chaque commune rembourse à l'autre, pour moitié, le coût des interventions extérieures des écoles du RPI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De participer pour moitié aux coûts des différents intervenants extérieurs de l'école maternelle pour l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire 2026/2027, avec renouvellement tacite des conventions déjà existantes.

- De demander à Venterol la participation pour moitié aux coûts des différents intervenants extérieurs de l'école primaire pour l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire 2026/2027, avec renouvellement tacite des conventions déjà existantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marec BRANDI
Secrétaire de séance

D_2026_049

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_050

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention ATSEM avec Venterol

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement de l'ATSEM présente à l'école maternelle du regroupement péri-scolaire Piégut Venterol depuis sa création.

Mme le Maire propose de reconduire cette convention par tacite reconduction et de rembourser pour moitié à la commune de Venterol, la partie correspondant du salaire et des charges de cette ATSEM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de renouveler cette convention pour l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire 2026/2027 de manière tacite, pour les années scolaires à venir si aucun changement ne survient au sein du RPI, et de rembourser pour moitié à la commune de Venterol, la partie correspondant du salaire et des charges de cette ATSEM.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marec BRANDI
Secrétaire de séance

D_2026_050

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_051

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention Aide Institutrice avec Venterol

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement de l'aide institutrice présente à l'école primaire du regroupement péri-scolaire Piégut Venterol.

Mme le Maire propose de reconduire cette convention par tacite reconduction et de demander à la commune de Venterol de rembourser pour moitié à la commune de Piégut, la partie correspondant du salaire et des charges de l'aide institutrice de la classe primaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de renouveler cette convention pour l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire 2026/2027 de manière tacite, pour les années scolaires à venir si aucun changement ne survient au sein du RPI, et de facturer pour moitié à la commune de Venterol, la partie correspondant du salaire et des charges de l'aide institutrice de la classe primaire.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ

Marec BRANDI

D_2026_051

Président de séance



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 004-210401501-20260407-D_2026_051-DE

S'LO

Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_052

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémi BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation du Budget Général aux Budgets Annexes

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux conseillers municipaux le montant des participations du Budget Général 2026 de la commune de Piégut aux budgets annexes votées à l'article 65736221, et leur demande d'approuver la délibération spécifique au détail de cet article, tel que présenté ci-dessous :

- Budget Annexe Piégut Eau 2026 : 32 245.33 €
- Budget Annexe Piégut Transport 2026 : 12 000 €
- Budget Annexe Venterol Crèche 2026 : 18 000 €

Soit un total de 62 245.33 Euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver cette répartition à l'article 65736221 comme mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 004-210401501-20260407-D_2026_052-DE

Marc BRANDI
Secrétaire de séance

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_053

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémi BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Versement du Budget Général 2026 au Budget CCAS 2026

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux conseillers municipaux le montant de la participation du Budget Général 2026 de la commune de Piégut au budget du CCAS 2026 nécessaire pour que le CCAS puisse fonctionner, voté à l'article 657363 pour un montant de 5 000 Euros.

Mme le Maire leur demande d'approuver la délibération spécifique au détail de cet article.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement de 5 000 Euros au CCAS à l'article 657363 comme mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marec BRANDI
Secrétaire de séance

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_054

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ventilation des subventions - Budget Général 2026

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux conseillers municipaux que les montants des différentes subventions accordées aux associations et votées lors du vote du Budget Général 2026 doit être détaillé dans un tableau annexe.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération spécifique au détail de cet article 65748 comme suit :

- Foyer des Aînés de Piégut-Venterol : 1500€.
- Société de chasse de Piégut: 160€.
- ADIL (Agence d'Information sur le Logement) : 74.2€.
- La Croix Rouge : 200€.
- Le secours Populaire français : 200€.
- Le Secours Catholique : 200€.
- La MFR de Ventavon : 250€.
- APAJH04 (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) : 200€.
- Le Groupement Départemental des lieutenants de Louveterie du 04 : 50€.
- La Coopérative Scolaire de Piégut : 3100€.
- CAF : 150€.
- ADMR : 200€.
- Prime aux bacheliers de PIEGUT : 1500€.

- Les restos du Coeur: 200€.
- L'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Saulce: 200€.

Soit un total : de 8 184.2€ Euros à l'article 65748 subvention de fonctionnement aux associations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la répartition de ces subventions, telle que mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Marc BRANDI
Secrétaire de séance

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° D_2026_055

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI-COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marec BRANDI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - BUDGET COMMUNE PIEGUT 2026

Madame le Maire Adèle KUENTZ présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune BUDGET COMMUNE PIEGUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BUDGET COMMUNE PIEGUT pour l'année 2026 présenté par son Maire Adèle KUENTZ,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 808 264,6

En dépenses à la somme de : 808 264,6

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	279 478,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	200 000
014	Atténuations de produits	7 800
023	Virement à la section d'investissement	65 158,37
042	Section à section	481
65	Autres charges de gestion courante	120 100,33
66	Charges financières	2 500
67	Charges spécifiques	2 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		679 018,18

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
002	Résultat de fonctionnement reporté	281 418,18
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 815
73	Impôts et taxes	147 495
731	Fiscalité locale	72 000

74	Dotations et participations	104 790
75	Autres produits de gestion courante	56 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		679 018,18

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant (€)
001	Solde d'exécution section investissement	10 846,42
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000
20	Immobilisations incorporelles	2 200
204	Subventions d'équipement versées	15 000
21	Immobilisations corporelles	82 200
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		129 246,42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
021	Virement de la section de fonctionnement	65 158,37
040	Section à section	481
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 846,42
13	Subventions d'investissement	17 290,03
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000
27	Autres immobilisations financières	20 470,6
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		129 246,42

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce budget à l'unanimité des membres présents.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le **S²LO**
ID : 004-210401501-20260407-D_2026_055-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance

Marc BRANDI
Secrétaire de séance